Département :
Alpes de Haute-Provence
Arrondissement :
DIGNE LES BAINS
Canton :

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deux novembre à vingt heures,
Etaient présents : Mesdames et Messieurs AILHAUD-BLANC – ARENA - MARTEL - PAUL - BARDET - HAMOT - - MARTIN - NÉEL-DELAFOSSE –AMAUDRIC – BERTIN -

Etaient Absents / Excusés : Mesdames et Messieurs : AUTRIC – PEREZ – ROUSSELET et JAUFFRED.
Procuration de :
Mme AUTRIC à MME HAMOT
Mr PEREZ à Mr MARTIN
Mr ROUSSELET à Mme AILHAUD-BLANC

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la Séance.
Aucune remarque n'étant faite, le procès verbal du Conseil Municipal en date du 27/10/2016 est validé à l'unanimité.
Mr NEEL-DELAFOSSE demande que le RPQS 2014 lui soit transmis, de plus il souhaite travailler sur le problème de l'eau consommée non comptabilisée.
Mme Aude AMAUDRIC est nommée secrétaire de séance.

1. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER L'EAU DES SOURCES EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE ET DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX ET DE MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE PROTECTION AUTOUR DES SOURCES.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation d'utiliser l'eau des sources en vue de la consommation humaine pour la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de mise en place d'un périmètre de protection autour des sources est ouverte du lundi 7 novembre au lundi 28 novembre 2016 inclus. Les dossiers et les registres d'enquête sont déposés en Mairie de Champtercier et de Digne-les-Bains et sont à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Madame le Maire précise que les travaux visent :

- A la déclaration d'utilité publique des travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage :
  - De la Clède sis à Champtercier sur la parcelle section C n° 1016, l'extrémité amont du drain est située sur la parcelle cadastrée C n° 464,
  - De la source Acco de Lombard sis à Champtercier, se situant sur la parcelle n° 510 section A,
  - De la Feuille d'Amène sis sur la commune de Digne-les-Bains, au lieu-dit la Graye, sur la parcelle cadastrée section N n°139.
- A la délimitation de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des sources de la Feuille d'Amène, Acco de Lombard et de la Clède ;
- A l'instauration des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau ;
- A la déclaration d'un prélèvement particulier dans chaque source ;
- A l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.

Elle indique que conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2016-294-001 du 20 octobre 2016 qui porte ouverture de cette enquête, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant qu'en l'absence de ces travaux de protection les points d'eau ne sont pas protégés contre toute pollution éventuelle,

Vu que la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiates, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée,

Vu que la commune est alimentée en eau par les sources suivantes :

- La source de la Feuille d'Amène,
- La source Acco de Lombard,
- La source de la Clède,

DÉCIDE:

POUR : 13 **ABSTENTION : 00** **CONTRE : 00**

de donner un avis favorable
à la demande d'autorisation d'utiliser l'eau des sources en vue de la consommation humaine
et à la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de mise en place d'un périmètre de protection autour des sources.

2. REGIME INDEMNITAIRE ET INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF NOUVELLEMENT NOMMÉ

Madame le Maire rappelle la délibération 96-2015 du 8 décembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel communal.
En vertu :

- Du code général des collectivités territoriales ;
- De la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- De la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
- Du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- Du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- De l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;
- Le décret n° 2002-63 abroge le décret n°68-560 du 19 juin 1968 qui définissait jusqu'alors le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.
- Le décret n° 2014-475 du 12 mai 2014 modifiant le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) des services déconcentrés ainsi que l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés intéressent directement la fonction publique territoriale. L'ancien arrêté ministériel du 14 janvier 2002 est abrogé. Cet arrêté ne revalorise pas les montants de l'I.F.T.S. mais tient compte uniquement des différentes revalorisations de la valeur du point fonction publique depuis le 01/03/2002. Les montants de l'I.F.T.S. correspondent ainsi à la dernière revalorisation intervenue au 01/07/2010
- Du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures ;
- De l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures ;

Madame le Maire propose de compléter la délibération n° 96-2015 pour le personnel de la collectivité nouvellement intégré, sur les bases définies ci-après pour les primes et indemnités suivantes :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

• **L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)**, dans les conditions fixées par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- Adjoints administratifs principaux de 2eme classe

Le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8.

Grades	Effectif *	Montants de référence au 01/07/2016	Coefficient	Montant total Annuel
Adjoints administratifs principaux de 2eme classe	1	472.48€	8	3779.84€

** Emplois budgétaires réellement pourvus ; temps partiel et temps non complet au prorata.*
Elle est versée mensuellement.

• **L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)**, dans les conditions fixées par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- Adjoints administratifs principaux de 2ème Classe

Le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3.

Grades	Effectif *	Montants de référence (Arrêté du 24/12/2012)	Coefficient	Montant total Annuel
Adjoints administratifs principaux de 2eme classe	1	1 478.00€	1	1 478.00€

** Emplois budgétaires réellement pourvus ; temps partiel et temps non complet au prorata.*
L'indemnité d'exercice de missions des préfectures est versée sur le salaire de décembre 2016.

POUR : 13 **ABSTENTION : 00** **CONTRE : 00**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
DÉCIDE QUE :

- Le régime indemnitaire est attribué dans les conditions exposées ci-dessus ;
- L'autorité territoriale fixe les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuel maximum déterminés par la réglementation ;
- Les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur ;
- Le versement de ces indemnités sera également effectuer, en totalité, au personnel en congé maladie.

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ET DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET COMMUNAL

➢ BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de pouvoir effectuer le mandatement de la factures ZENNER d'un montant de 804.00€ et de la facture SAMSE pour 2373.59€ concernant différents achats liés au budget eau et assainissement, il convient d'abonder le compte 215 et de procéder à la décision modificative suivante :

DESIGNATION	**DEPENSES**		**RECETTES**	
INVESTISSEMENT	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**
R-2156-ONA :		2 600.00 €		
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles		2 600.00 €		
D-2315-112 Divers travaux assainissement Constructions	2 600.00 €			
Total D 23 Immobilisations en cours	2 600.00 €			
Total INVESTISSEMENT	2 600.00 €	2 600.00 €		

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

POUR : 13 **ABSTENTION : 00** **CONTRE : 00**

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

➢ BUDGET COMMUNAL

TRAVAUX DE REFECTION DU PASSAGE A GUE BETON – ZA TRAVAUX D'URGENCE REALISES EN 2013

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le trésorier demande l'intégration des travaux effectués par le SMAB dans la comptabilité.
Il est proposé aux élus de se prononcer sur la décision modificative suivante :

DESIGNATION	**DEPENSES**		**RECETTES**	
INVESTISSEMENT	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**
R-1322 : régions			18 600.19 €	
R-1323 : Départ.				6 220.00 €
R-1328 : Autres				2 879.68 €
TOTAL R 13 subventions d'investissement			**18 600.19 €**	**9 099.68 €**
D-21538		18 600.00 €		

Un avenant à la consultation est par conséquent nécessaire pour prendre en compte le coût des travaux supplémentaires décrits dans l'avenant.
L'incidence financière par rapport au marché initial étant supérieure à 5%, l'avis de la Commission des marchés publics est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995. Celle-ci s'est réunie en date du 09/11/2016 à 18h00 et a émis un avis favorable.

Le présent rapport a donc pour objet d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant conclu avec l'Entreprise Sanchez l'entreprise SANCHEZ Terrassement - 1–, Rue Louise MICHEL – 04160 – CHATEAU-ARNOUX, pour un montant **de travaux de 15 063.50 euros HT, soit 18 076.20 TTC.**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du montant total des avenants N°1 et N°2, à savoir 21 423.50 euros HT, soit 25 708.20€ TTC. Pour un écart de prix de 14.26%

Vu le code des Marchés Publics,
Vu la délibération N° 23-2016 du 10 mai 2016
Vu la délibération N° 50-2016 du 30 août 2016,
Vu le devis 2016-328 du 19/10/2016
Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

POUR : 13 **ABSTENTION : 00** **CONTRE : 00**

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal émettent un avis favorable et autorisent Madame le Maire à signer l'avenant et la charge ainsi que Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises.
Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

6. PRESENTATION AVENANT N° 1 BUREAU D'ETUDE SUD ETUDES ENGENEERING

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du suivi du remplacement de la canalisation AEP quartier Saint Jean, et par délibération N°33 - 2015 du 12 mai 2015 il a été décidé de retenir la proposition du cabinet d'études SUD ETUDES ENGENEERING – 17 boulevard des Tilleuls 04190 Les MEES - pour un montant HT de **9 950€ soit 11 940€ TTC** .
Une mission supplémentaire non prévue au marché initial est à effectuer par le cabinet d'études SUD ETUDES ENGENEERING pour un montant **de 1 300€ HT, soit 1 560€ TTC.**
Un avenant à la consultation est par conséquent nécessaire pour prendre en compte le coût de la mission complémentaire décrite dans l'avenant.
L'incidence financière par rapport au marché initial étant supérieure à 5%, l'avis est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, de la Commission des marchés publics qui s'est réunie en date du 09/11/2016 à 18h00 et a émis un avis favorable.

Le présent rapport a donc pour objet d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant conclu avec le cabinet d'études SUD ETUDES ENGENEERING – 17 boulevard des Tilleuls 04190 Les MEES - pour un montant HT de **1 300€ HT, soit 1 560€ TTC, et pour un écart de prix de 13.07%.**

Vu le code des Marchés Publics,
Vu la délibération N° 33-2015 du 12 mai 2015,
Vu la proposition d'honoraires du 20 octobre 2016,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

POUR : 13 **ABSTENTION : 00** **CONTRE : 00**

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal émettent un avis favorable et autorisent Madame le Maire à signer l'avenant et la charge ainsi que Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises.
Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Autres réseaux				
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles		18 600.00 €		
D-2313 Constructions	18 600.19 €			
R-238 Avances et acomptes				9 500.51 €
TOTAL 23 Immobilisations en cours	18 600.19 €			9 500.51 €
Total INVESTISSEMENT	18 600.19 €	18 600.19 €	18 600.19 €	18 600.19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

POUR : 13 **ABSTENTION : 00** **CONTRE : 00**

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

4. CHEQUES DEJEUNERS – MILLESIME 2017

Madame PAUL propose aux membres du Conseil Municipal la reconduction des chèques déjeuner pour l'année 2017.

- Valeur 7.10€ : soit 4.26€ à charge de la Commune et 2.84€ à charge de l'agent

Madame le Maire rappelle les conditions d'attribution :
1 chèque déjeuner par agent et par jour de travail effectué.
Les jours d'absence, quel qu'en soit le motif (Congés maladie, Congés annuels, Congés RTT, Formation) en sont exclus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident la reconduction pour l'année 2017 des chèques déjeuner et autorisent Madame le Maire à effectuer la commande.

POUR : 13 **ABSTENTIONS : 00** **CONTRE : 00**

- Dit que le montant de la dépense sera prévu au Budget 2017.

CHARGE Madame le Maire avec Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises.
Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

5. PRESENTATION AVENANT ENTREPRISE SANCHEZ N°2 : REMPLACEMENT CANALISATION AEP QUARTIER SAINT JEAN

Mr ARENA présente les décisions prises lors de la commission des marchés publics du mercredi 9 novembre 2016. Plusieurs avenants sont à prendre, concernant les travaux de remplacement des canalisations au quartier Saint Jean et la voirie chemin de Campanelle.

Par délibération N°23–2016 le 10 mai 2016 il a été décidé de retenir la proposition de l'entreprise SANCHEZ Terrassement - 1–, Rue Louise MICHEL – 04160 – CHATEAU-ARNOUX, pour un montant HT de **150 228.50€** soit **180 274.20€ TTC** pour le remplacement de la canalisation AEP de ST Jean.

Des travaux supplémentaires non prévus au marché initial ont été effectués par l'entreprise Sanchez Terrassement pour un montant **de 15 063.50 euros HT, soit 18 076.20 TTC.**

7. PRESENTATION AVENANT N° 1 ENTREPRISE IMBERT TRAVAUX DE VOIRIE QUARTIER CAMPANELLE

Madame le Maire rappelle que pour la réfection de la voirie communale A4 chemin de Campanelle, et par délibération N°56–2016 du 30 août 2016 il a été décidé de retenir la proposition de l'entreprise IMBERT - RN – 04330 CHAUDON NORANTE, pour un montant HT de **66 484.68€ soit 79 781.62€ TTC**
Des travaux supplémentaires non prévus au marché initial sont à effectuer par l'entreprise IMBERT pour un montant **de 6 455€ HT, soit 7 746€ TTC.**
Un avenant à la consultation est par conséquent nécessaire pour prendre en compte le coût des travaux supplémentaires décrits dans l'avenant.
L'incidence financière par rapport au marché initial étant supérieure à 5%, l'avis est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, de la Commission des marchés publics qui s'est réunie en date du 09/11/2016 à 18h00 et a émis un avis favorable.

Le présent rapport a donc pour objet d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant conclu avec l'Entreprise IMBERT - RN – 04330 CHAUDON NORANTE, pour un montant HT de **6 455€ HT, soit 7 746€ TTC , et pour un écart de prix de 9.71%.**

Mr ARENA précise que l'entreprise IMBERT a désigné un sous-traitant pour ce marché, il s'agit de l'entreprise COZZI, Les Scaffarels, BP 60, 04240 ANNOT.

Vu le code des Marchés Publics,
Vu la délibération n° 56-2016 du 30 août 2016
Vu la proposition d'honoraires du 20 octobre 2016,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

POUR : 13 **ABSTENTION : 00** **CONTRE : 00**

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal émettent un avis favorable et autorisent Madame le Maire à signer l'avenant et la charge ainsi que Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises.
Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

8. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

Madame le Maire explique que dans les communes de moins de 1000 habitants, le conseiller titulaire est le Maire et que le conseiller communautaire suppléant est le premier qui le suit dans l'ordre du tableau.

Au vu de ces dispositions, le conseiller suppléant sera automatiquement le premier adjoint. Monsieur Antoine ARENA est donc le délégué communautaire suppléant.

Madame le Maire fait un point sur la mise en œuvre de la fusion des 5 communautés de communes suivantes : ASSE-BLEONE-VERDON, DUYES et BLEONE, HAUTE BLEONE, MOYENNE DURANCE, et PAYS de SEYNE, au 1er janvier 2017. Le nouveau périmètre ainsi défini devient la communauté d'agglomération du Pays Dignois, 46 communes sont concernées, 80 conseillers communautaires assureront la gouvernance, avec 1 président et 15 vice-présidents. Madame le Maire souligne le travail important réalisé par les élus et les techniciens pour harmoniser et travailler sur les transferts de compétences. Des réunions et ateliers sont régulièrement programmés et les comptes rendus sont transmis aux élus pour information.
Elle souligne que la compétence PLU deviendra compétence de la communauté d'agglomération au 27/03/2017 s'il n'y a pas blocage des communes, les élus seront appelés à délibérer en début 2017 pour se prononcer. Un groupe de travail est également en place pour étudier le transfert de la compétence eau et assainissement. Ces transferts concernent aussi les transports scolaires (en septembre 2017), et les déchets ménagers.
Enfin, Mme le Maire informe que la communauté de communes ASSE-BLEONE-VERDON prévoit l'aménagement des parkings de la zone artisanale actuelle, et des candélabres seront installés dans le lotissement des Couestes.

9. FONDATION DU PATRIMOINE : SOUSCRIPTION TRAVAUX DE L'EGLISE

PROJET DE RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION -
ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE.

L'église présente une façade décrépie avec des fissures, des travaux seront à réaliser dans les années à venir. Afin de subventionner ces frais de rénovation, Madame le Maire propose au conseil municipal d'entreprendre la restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption et de solliciter le soutien financier de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil Départemental ainsi que l'aide du Sénateur dans le cadre de son enveloppe parlementaire.
Plusieurs devis ont été réalisés auprès d'entreprises compétentes :

Travaux à réaliser	Montant HT	Montant TTC
Réfection des enduits extérieurs	121 100.00 euros	145 320.00euros
Réfection des badigeons intérieurs	36 750.00 euros	44 100.00 euros
Montant total des travaux	157 850.00 euros	189 420.00 euros

Plan de financement		
	Base éligible	Montant en euros
Etat (DETR) 40%	157 850.00 euros	63 140.00 euros
Conseil Régional 20%	157 850.00 euros	31 570.00 euros
Conseil départemental 10%	157 850.00 euros	15 785 euros
Réserve parlementaire 10%	157 850.00 euros	15 785 euros
Auto Financement de la commune 20%		63 140 euros

Madame le Maire propose aussi de solliciter l'aide de la Fondation du Patrimoine pour le financement de la restauration de cette église en lançant une souscription publique. Les sommes recueillies dans le cadre de la souscription réduiront la part d'auto financement de la commune.

La Fondation du Patrimoine est un organisme privé créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique. Elle peut intervenir en faveur de projets de restauration du patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques. Pour ce faire, elle organise, en partenariat avec la collectivité maître d'ouvrage, une campagne de mécénat populaire visant à réunir des fonds pour financer un projet de sauvegarde du patrimoine public ou associatif (les dons sont déductibles des impôts pour les donateurs, particuliers et entreprises).

Si le montant des dons recueillis atteint 5 % du montant des travaux, la Fondation du Patrimoine peut abonder le projet par une subvention sur ses fonds propres. Les aides de la Fondation du Patrimoine se concrétisent par une convention de souscription, signée entre la Fondation et la collectivité qui porte le projet. La Fondation du Patrimoine peut également soumettre les projets qu'elle soutient à ses entreprises partenaires et leur proposer ainsi de mener une action de mécénat visant à compléter le financement d'un projet de restauration du patrimoine.

Le conseil municipal, Après avoir délibéré A l'unanimité

ACCEPTE :
Le projet de restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption et le plan de financement des travaux
De solliciter la Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une opération de souscription.
AUTORISE :
Madame le Maire à signer tout document relatif visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine.

AUTORISE :
Madame le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine, pour l'aide financière apportée par cet organisme

POUR : 13 **ABSTENTION : 00** **CONTRE : 00**

10. DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES : PRESENTATION DU TRAVAIL EN COURS DE REALISATION

Madame le Maire présente sur plan les différentes suggestions de noms de rue pour la commune, avec le principe suivant : seules les voies communales sont nommées. Une rencontre avec les habitants pour demander leur avis est à prévoir, avec affichages, voir une réunion publique. Différents noms de rue sont proposés, les appellations anciennes sont privilégiées.

Le point de départ de la numérotation métrique qui sera mise en place plus tard permettra d'être le plus précis possible et ainsi il sera facile de trouver une adresse (pour les services de secours par exemple).

11. QUESTIONS DIVERSES – A votre convenance.

Versement subvention au Pays Dignois : pour information cette contribution de 793 euros prévue au budget sera réglée prochainement

Colis de Noël personnes âgées : Mme PAUL présente le devis de l'Entreprise Saveurs et Couleurs de Digne les Bains, pour les personnes de 70 ans et plus, il est proposé 65 colis composés de produits régionaux : (23 couples et 42 personnes seules)

23 colis formules couples à 28.00€ TTC soit : 644.00€ TTC

42 colis formules simples à 23.00€ TTC soit : 966.00€ TTC

Pour un montant total TTC des colis : 1 610.00€

Chèques CADOC pour le personnel : Comme l'année précédente, Mme PAUL propose une valeur de 100.00€ par agent, soit 14 carnets de chèques CADOC
Montant total TTC : 1 421.00€ (1 400.00€ + 21.00E de frais)

Piscine : réunion lundi 28 Novembre de la commission urbanisme à 17heures 30 pour préparer la cession au village du Club du Soleil de la piscine. Un géomètre à déjà réalisé le relevé de parcelle. Le terrain de tennis et le terrain de football ne sont pas concernés par cette cession.

Logement communal : ce logement qui se libère en novembre sera remis à la location, 2 demandes ont été faites en mairie.

Travaux de réfection de la voirie de Campanelle : Mr MARTIN et Madame Paul font part de leurs inquiétudes sur la tranchée profonde réalisée le long de la voirie de Campanelle du fait de l'étroitesse de la route. Mr ARENA précise que le but est la récupération des eaux pluviales et propose de combler ce fossé avec du matériau solide (pierres et cailloux) il y aura un effet de drainage en même temps ; Mr MARTIN demande à quelle distance de la chaussée goudronnée une barrière de sécurité doit être posée, (au-dessus du terrain à bâtir anciennement ZIGANOFF), la route est étroite et il y a peu de visibilité. Mr ARENA explique : à 30 cm environ, sur la voie publique car il n'est pas possible d'implanter cette barrière sur une partie privative. Mr MARTIN ajoute : la route de Thoard a été qualifiée comme une des routes les plus dangereuses du département dans la revue 40 millions d'automobilistes.

Facturation eau – assainissement : Mr NEEL- DELAFOSSE demande si la facturation d'eau est faite. Il manque encore des relevés pour pouvoir lancer l'émission des factures. Mr NEEL-DELAFOSSE précise : le règlement doit être appliqué.

Vu et Certifié exact, le 28/11/2016

Secrétaire de séance,
Mme Aude AMAUDRIC

Vu et Certifié exact, le 28/11/2016

Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC